



BINOME21

Charte du senior et du jeune

dans la cadre d'une cohabitation intergénérationnelle

BINOME21 s'est donné pour mission de proposer à un jeune de loger chez une personne âgée disposant d'une chambre libre dans le cadre d'une convivialité partagée.

Les formules proposées comprennent :

- **une participation financière aux charges**
- **une présence le soir, la nuit, certains week-ends et vacances suivant les besoins de l'hébergeur**
- **un accompagnement convivial, une aide bénévole non professionnelle**

Une participation aux frais de l'association est demandée dans tous les cas

Une charte a été élaborée, elle définit les rôles et les engagements de chacun.

- Article 1

Chaque membre du binôme s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas d'appliquer des règles mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour tous les deux.

Discrétion :

Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité sauf en cas d'urgence ou de danger.

Tolérance

Comprendre qu'il y a des « hauts » et des « bas » et que chaque âge a ses plaisirs.

Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.

Respect et convivialité

Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement, même les mauvais jours, par exemple....

Civisme

N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite. Il est interdit de fumer à l'intérieur du logement.

Savoir vivre

Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce qu'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone...) sans son accord. Prévenir si l'on doit s'absenter.

Solidarité

Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

- Article 2

La mise en relation sera proposée par **BINOME21** après étude des dossiers de candidature et qu'une adéquation sera trouvée entre les propositions d'un senior et d'un jeune. **BINOME21** informera les deux parties et proposera une rencontre.

Si jeune et senior trouvent un accord, une convention d'occupation sera signée entre les deux parties pour bien définir le cadre et apporter une dimension juridique nécessaire au bon déroulement des engagements de chacune des parties.

- Article 3

Le senior doit mettre un logement décent à la disposition du jeune et en assurer la jouissance paisible.

Il doit y faire les réparations nécessaires, prévenir son assureur et son bailleur qu'il héberge un jeune à son domicile.

Les règles de vie ainsi que l'état des lieux seront rédigés par l'hébergeur en début de contrat.

Le jeune s'engage à respecter les temps de présences définies et répondre aux attentes de l'hébergeur ; celles-ci ayant été convenues, au préalable, par les deux parties.
Il doit s'acquitter des charges qui lui incombent.

Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas en troubler la jouissance : cuisine, salle de bains, autres pièces partagées.

Il doit tenir sa chambre en bon état de propreté et remplacer ou réparer tout bien dégradé.

L'hébergement lui est réservé et se limite à lui seul. Il ne peut recevoir. Il doit être en possession d'une responsabilité civile.

BINOME21 s'engage à vérifier régulièrement auprès de ses adhérents le respect de la présente charte et de la convention. Il restera tout au long de l'année un interlocuteur disponible.

- Article 4

En cas de mésentente entre les parties, **BINOME21** tiendra le rôle de médiateur, il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus par les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas d'échec de la médiation, ou d'actes graves, l'engagement sera rompu après que les deux parties aient été entendues : un préavis fixera la date du départ de l'hébergé.

Si une mésentente est constatée une deuxième fois, avec le même adhérent, **BINOME21** devra l'exclure de l'association, considérant qu'il n'a pas les qualités requises pour participer au projet.

Toute mésentente ou non-respect de la charte, ou des engagements souscrits entraînera l'exclusion de l'association et donc la rupture du contrat et des modalités d'hébergement.

A _____, le _____

Signature